



**DELIBERATION n° Del.2024-IV-66**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**03 MAI 2024**

De la publication le

**03 MAI 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ  
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Bien Excoffier : Fin de la mission de portage de l'EPF**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire**

Pour le compte de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie porte depuis septembre 2014, une propriété bâtie située au 184 Route d'Albertville sur le territoire de la Commune.

La collectivité a anticipé la maîtrise de ce tènement, situé à proximité du centre-ville, limitrophe de la ZAC de la Soierie, lui permettant ainsi de constituer une réserve foncière pour la réalisation de futurs équipements culturels.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage.

Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en septembre 2024.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu la convention pour portage foncier, volet « Équipements Publics » en date du 11 septembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bati	NON bati
184 Route d'Albertville Faverges Est	D	1735	05a 36ca	X	
184 Route d'Albertville Faverges Est	D	3078	01a 00ca	X	
184 Route d'Albertville Faverges Est	D	6111	29ca		X
184 Route d'Albertville Faverges Est	D	6112	60ca		X
Parcelles libres					

Conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 septembre 2024, au prix de 354.188,70 €uros H.T, TVA 20 % sur la marge, soit 763,54 €uros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*).

Prix d'achat par Epf 74	350.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	3.817,70 € HT	<i>marge</i>
Publication/droits de mutation	371,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

Il conviendra de rembourser la somme de 35.418,87 €uros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 318.769,83 €) et de régler la TVA pour la somme de 763,54 €uros.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés et ce au plus tard le 15 septembre 2024 ;
- ✚ **DECIDE** de rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai